



## BARÈME D'HONORAIRES VENTES

APPLICABLE SUR LES MANDATS PRIS À PARTIR DU 01/04/2022

**Barème national - Honoraires maximum**  
**Rapprochez-vous de votre agent local pour connaître ses pratiques tarifaires.**

HABITATIONS / TERRAINS / STATIONNEMENTS / PROPRIÉTÉS AGRICOLES ET ÉQUESTRES	
Montant T.T.C. perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C.
0 à 100 000 €	10 000 €
100 001 à 250 000 €	9 %
250 001 à 500 000 €	8 %
500 001 à 750 000 €	7 %
750 001 à 1 000 000 €	6 %
1 000 001 € et +	5 %

### PROGRAMMES NEUFS (VEFA)

La SAS 3G IMMO applique la grille tarifaire imposée par le promoteur.



# BARÈME D'HONORAIRES LOCATION

APPLICABLE SUR LES MANDATS PRIS À PARTIR DU 01/04/2022

**Barème national - Honoraires maximum**  
**Rapprochez-vous de votre agent local pour connaître ses pratiques tarifaires.**

## LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Honoraires T.T.C. \*  
(euros/m<sup>2</sup> de surface habitable)  
Indices décret 01/08/2014 de la loi ALUR du 24/03/2014

Organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail	Bailleur	Locataire
Très tendue	12 € / m <sup>2</sup>	12 € / m <sup>2</sup>
Tendue	10 € / m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>
Autres	8 € / m <sup>2</sup>	8 € / m <sup>2</sup>

Etat des lieux d'entrée	Bailleur	Locataire
Toutes zones	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>

Négociation	Bailleur	Locataire
Toutes zones	10 € / m <sup>2</sup>	Néant

\*Les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires facturés au propriétaire et ne doivent pas dépasser le plafonnement prévu par le décret 2014-890 du 01/08/2014.

Pour connaître la zone de votre bien : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>



## BARÈME D'HONORAIRES VIAGER

APPLICABLE SUR LES MANDATS PRIS À PARTIR DU 01/04/2022

**Barème national - Honoraires maximum**  
**Rapprochez-vous de votre agent local pour connaître ses pratiques tarifaires.**

VIAGER / NUE PROPRIÉTÉ / VENTE À TERME	
Valeur vénale du bien	Honoraires T.T.C. Inclus dans le bouquet
0 à 80 000 €	12 %
80 001 à 150 000 €	10,5 %
150 001 à 230 000 €	9,5 %
230 001 à 300 000 €	8,5 %
300 001 à 380 000 €	8 %
380 001 à 500 000 €	7,5 %
500 001 à 750 000 €	7 %
750 001 à 1 000 000 €	6,5 %
1 000 001 € et +	5,5 %



# BARÈME D'HONORAIRES IMMOBILIER D'ENTREPRISE

APPLICABLE SUR LES MANDATS PRIS À PARTIR DU 01/04/2022

## Barème national - Honoraires maximum

Rapprochez-vous de votre agent local pour connaître ses pratiques tarifaires.

VENTE FONDS DE COMMERCE / DROITS AU BAIL / PAS DE PORTE LOCAUX ET TERRAINS COMMERCIAUX	
Montant H.T. perçu par le vendeur	Honoraires H.T.
0 à 50 000 €	8 000 €
50 001 à 200 000 €	16 %
200 001 à 500 000 €	13 %
500 001 € et +	11 %

LOCATION PROFESSIONNELLE : LOCAUX ET TERRAINS À USAGE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU COMMERCIALE	
Bail commercial, professionnel, mixte	30 % H.T. du loyer annuel net de charges
Bail dérogatoire de courte durée	30 % H.T. du loyer annuel net de charges
Stationnements	2 000 € H.T.

Le présent barème est uniquement applicable pour la prise de mandats auprès des clients particuliers ayant la qualité de consommateur au sens de l'article 2-1 de la directive n°2011/83/UE de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014. Pour les clients agissant en qualité de professionnel, les taux d'honoraires sont fixés avec les agents en fonction d'une libre négociation et des usages locaux.



## BARÈME D'HONORAIRES VENTES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER\*

APPLICABLE SUR LES MANDATS PRIS À PARTIR DU 01/04/2022

**Barème national - Honoraires maximum**  
**Rapprochez-vous de votre agent local pour connaître ses pratiques tarifaires.**

HABITATIONS / TERRAINS / STATIONNEMENTS / PROPRIÉTÉS AGRICOLES ET ÉQUESTRES	
Montant T.T.C. perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C.
0 à 100 000 €	10 000 €
100 001 à 250 000 €	10 %
250 001 à 500 000 €	9 %
500 001 à 750 000 €	8 %
750 001 à 1 000 000 €	7 %
1 000 001 € et +	6 %

\*Les Départements et Régions d'Outre-Mer regroupent La Guadeloupe, La Réunion, La Martinique, La Guyane et Mayotte



## BARÈME D'HONORAIRES PRÉCISIONS & LIENS UTILES

### PRÉCISIONS

- Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.
- Les honoraires seront à la charge exclusive du vendeur sauf convention contraire.
- Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.
- Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.
- Les tarifs indiqués sont des montants maximum.

### LIEN UTILES

- Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045118966>

- Louer un logement soumis à l'encadrement des loyers :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/louer-logement-soumis-encadrement-loyers-ce-que-vous-devez-savoir>